Belgique : le dernier meurtrier de la policière Kitty Van Nieuwenhuysen, Galip Kurum, libéré sous conditions. Arrêtés en 2008 et condamnés à 30 ans de prison, ses complices ont bénéficié d'une libération conditionnelle en 2019 et 2021

03/07/2024 à 22h52



Galip Kurum, le troisième condamné dans l'affaire du meurtre de la policière de 23 ans Kitty Van Nieuwenhuysen, en 2007, a été à son tour libéré sous conditions. Le parquet de Bruxelles l'a indiqué mercredi, confirmant une information du journal Het Nieuwsblad.

Avant lui, Noureddine Cheikhni et Hassan Iasir, les deux autres auteurs du meurtre, avaient aussi bénéficié d'une libération conditionnelle, en juin 2019 pour le premier, et en

décembre 2021 pour le second.



Galip Kurum, comme les deux autres meurtriers, devra indemniser les victimes, avec lesquelles il ne pourra pas chercher à entrer en contact. Il doit se tenir à l'écart de dix endroits, dont Beersel, Louvain et Bruxelles.

La policière Kitty Van Nieuwenhuysen, 23 ans, et son collègue de 27 ans Peter Van Stalle recherchaient les conducteurs d'une Volvo abandonnée peu avant 03h00 du matin le 4 décembre 2007 lorsqu'ils ont été pris pour cible par un tireur, à Lot (Brabant flamand). Kitty Van Nieuwenhuysen a été mortellement touchée, son collègue a été grièvement blessé. **Les auteurs ont également tiré sur un habitant du quartier, Ismaël Saccoor, lors d'un homejacking et lui ont volé sa Peugeot pour s'enfuir.**

Un mois et demi plus tard, le 19 janvier 2008, la police a pu arrêter trois suspects, Hassan Iasir, Noureddine Cheikhni et Galip Kurum. Jugés au printemps 2011 devant la cour d'assises de Bruxelles, **ils ont été condamnés à 30 ans de prison. La cour d'assises les a reconnus non seulement coupables du violent homejacking, dans lequel Kitty Van Nieuwenhuysen a été tuée, mais aussi de l'incendie criminel de la Peugeot de la famille Saccoor, qu'ils avaient volée, du vol avec violence d'une Volvo noire, qu'ils ont ensuite abandonnée, et du vol des plaques d'immatriculation apposées sur la Volvo. Le trio a également été reconnu coupable de constitution de bande et**

Noureddine Cheikhni a encore été reconnu coupable de vol à main armée sur un couple de quinquagénaires à Roux, près de Charleroi.

L’Avenir